



**AVIS PUBLIC aux personnes intéressées  
par le projet de règlement 270-1 relatif aux projets particuliers de  
construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de la Ville**

**PROCESSUS DE DEMANDE DE CONSULTATION PUBLIQUE MODIFIÉ DANS LE CADRE  
DE LA PANDÉMIE DE LA COVID-19 EN VERTU DE L'ARRÊTÉ NUMÉRO 2020-074**

**PRENEZ AVIS QUE** le conseil a adopté, lors de sa séance du 11 janvier 2021, le projet de règlement mentionné ci-dessous et qu'il tiendra à ce sujet une assemblée publique de consultation, le **lundi 8 février 2021 à 18 h 30**, à la salle du conseil située au 300, boulevard Albiny-Paquette. Au cours de cette assemblée publique, le projet sera expliqué de même que les conséquences de son adoption. Les personnes et organismes qui désireront s'exprimer seront entendus **par téléphone de 18 h 30 à 18 h 45** en composant le 1-888-447-0448, numéro de référence 3404609 (nous vous recommandons d'écouter attentivement les instructions avant de composer le numéro de référence).

Les personnes intéressées peuvent également se faire entendre en faisant parvenir un courriel à [greffe@villemontlaurier.qc.ca](mailto:greffe@villemontlaurier.qc.ca) ou une lettre par courrier postal adressé au Service du greffe et des affaires juridiques, 300, boulevard Albiny-Paquette, Mont-Laurier (Québec) J9L 1J9, ou la déposer dans la boîte bleue située à l'arrière de l'hôtel de ville. La demande doit être reçue au plus tard le **4 février 2021** afin que le conseil municipal puisse en prendre connaissance.

**Projet de règlement 270-1** : *Règlement amendant le règlement 270 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble, relativement aux bâtiments et usages commerciaux en zone agricole.*

L'objet de ce règlement vise principalement à ajouter les articles 25.1 et 26.1 au règlement 270 afin de prévoir des conditions et critères d'évaluation spécifiques à la réutilisation ou la conversion des bâtiments et usages commerciaux en zone agricole.

Les zones visées sont :

**Zones agricoles** : comprenant ainsi les zones prioritaires et de maintien correspondant au découpage de la zone agricole provinciale sur le territoire de la ville.

Aucun article de ce projet de règlement ne contient de dispositions susceptibles d'approbation référendaire.

Toute personne intéressée peut consulter le projet de règlement sur le site Internet de la Ville, au <https://www.villemontlaurier.qc.ca/vie-municipale/reglements-municipaux>.

DONNÉ À MONT-LAURIER, ce 20<sup>e</sup> jour de janvier 2021  
Stéphanie Lelièvre, greffière